

INSPECTEURS ÉLÈVES

CADASTRE - ANALYSTE - PSE

Premières affectations



SOMMAIRE

- p 3 - Calendrier et règles
- p 6 - Priorités
- p 9 - Demandes liées
- p 9 - Affectations et délai de séjour
- p 11/12 - Liste des postes 2007/2008
- p 13 - Conseils
- p 15 - Etat des lieux
- p 16/17 - Cartes IE 2007/2008
- p 18 - Les directions spécialisées

Tu trouveras ce document sur le site du SNUI,
Rubrique les écoles dans le pavé «Le panneau syndical»

LES SECRÉTAIRES DE SECTION DU SNUI

DIRECTIONS TERRITORIALES

010	Ain	CASSAGNE DIDIER	2EME BDV 7 RUE DE LA LIBERTÉ BP50406	01012	BOURG EN BRESSE CX	04 74 32 11 18
020	Aisne	BECU GERARD	CDI 51 BD ROOSEVELT BP 614	02321	SAINT QUENTIN CX	03 23 65 57 47
030	Allier	LAPORTE JEAN PAUL	SIE 2 QUAI FOREY BP 292	03109	MONTLUCON CX	04 70 08 22 48
040	Alpes Hte Provence	CHUZEVILLE GILLES	SIE 132 BD COUGOURDELLES	04101	MANOSQUE CX	04 92 70 77 46
050	Hautes Alpes	MANICACCI CORINNE	SEP/SIE C. Adm DESMICHEL	05016	GAP CX	04 92 40 16 98
060	Alpes Maritimes	SALOMON CATHERINE	ICE 22 RUE JOSEPH CADEI	06172	NICE CX 2	04 92 09 45 00
070	Ardeche	DUMAS CHRISTIAN	CENTRE DES IMPOTS 21 bd JEAN JAURES BP 35	07404	LE TEIL CX	04 75 49 53 67
080	Ardennes	NEVEUX DAMIEN	SIE CITE ADM. BP 858	08011	CH. MEZIERES CX	03 24 56 60 55
090	Ariège	DIANA ERIC	HYPOTH. RUE P.MENDES FRANCE BP 89	09007	FOIX CEDEX	05 61 02 33 60
100	Aube	BARANGER JEAN PAUL	CDI NORD EST 17 BD 1er RAM BP 771	10026	TROYES CX	03 25 41 69 58
110	Aude	PEREIRA MARIE JO	ICE CITE ADM PL. GASTON JOURDANNE	11807	CARCASSONNE CX 9	04 68 77 44 20
120	Aveyron	VERNIERES JEAN CLAUDE	IFU AVE DE VERDUN BP171	12108	MILLAU CX	05 65 59 20 26
131	BDR Marseille	CHOVET DENIS	HOTEL DES IMPOTS 22 RUE BORDE	13265	MARSEILLE CX 20	04 91 17 97 57
132	BDR Aix	PERROT DAMIEN	BDV QUARTIER ST ANTOINE1 BD D'ANSON	13015	MARSEILLE 15 CCT1	04 42 02 36 63
140	Calvados	CUSSET CHRISTOPHE	9 RUE GEORGES BRASSENS	14150	AURISTREHAM	02 31 51 47 21
150	Cantal	BRUEL LAURENT	CDI Cellule CSP 11PL DE LA PAIX	15012	OURILLAC CX	04 71 43 45 61
160	Charente	FORGAS PASCAL	SIE ANGOULEME VILLE, RUE DE LA COMBE	16800	SOYAUX	05 45 97 83 91
170	Char. Maritime	LEFEVRE PATRICK	CDI 25 RUE DU CLONE	17500	CLAM	06 45 47 57 99
180	Cher	LAFARGUE STEPHANE	SDIF CENTRE ADM. 2 RUE VICTOR HUGO	18013	BOURGES CX	02 48 27 18 38
190	Corrèze	GAYERIE JEAN CLAUDE	SIE 50 BLD GONTRAN ROYER	19119	BRIVE CX	05 55 18 31 11
201	Corse du Sud	SERENI ANNE MARIE	SIE 6 PARC CUNEO D'ORNANO BP 409	20195	AJACCIO RP CX 1	04 95 51 36 22
202	Haute Corse	ROMAGNOLI ANDRE	CDA 11 AV. ZUCCARELLI BP 302	20402	BASTIA CX 9	04 95 32 93 68
210	Côte d'Or	SABATIER GILLES	CDIF 25 RUE DE LA BOUDRONNEE	21047	DIJON RP CX	03 80 28 68 40
220	Côtes d'Armor	COCAULT DAVID	CDI IFP 2 RUE ST YVES BP 107	22603	LOUDEAC	02 96 66 16 85
230	Creuse	ANCELY CHRISTIANE	CDI 7 ALLÉE JEAN MARIE COUTURIER	23200	AUBUSSON	05 55 83 41 00
240	Dordogne	GLORY JEAN JACQUES	SIE C. ADM. RUE DU 26EME RI	24016	PERIGUEUX CX	05 53 03 35 56
250	Doubs	SERGY ROLAND	CDIF 83 RUE DE DOLE	25042	BESANCON CX	03 81 47 24 25
260	Drome	PELLETIER MICHELE	CDI VALENCE SUD 15 Av DE ROMANS BP 1035	26015	VALENCE CX	04 75 79 50 63
270	Eure	GUYOT WELKE ANNE	CDI IFU 26 RUE G. DE LA TREMBLAYE BP 753	27307	BERNAY CX	02 32 46 71 20
280	Eure et Loir	THEUILLON NOEL	CDI SUD 1 PLACE DE LA REPUBLIQUE	28019	CHARTRES CX	02 37 18 70 68
290	Finistère	DOUET STEPHANE	CDI Brest Kergardec 8 RUE DUQUESNE	29606	BREST CX 1	02 98 00 30 27
300	Gard	TOURNIER OLIVIER	SIE NIMES EST 15 BL E. SAINTENAC	30036	NIMES CX 9	04 66 36 55 49
310	Haute Garonne	FABRE ISABELLE	CDI SUD OUEST 1 PL E. BOUILLIERES	31053	TOULOUSE CX 9	05 61 76 00 37
320	Gers	BROTO JOSE	HDI PL DE LA REPUBLIQUE	32300	MIRANDE CX	05 62 66 82 51
330	Gironde	RENARD MARTINE	CITE AD. LOCAL SNUI RUE J. FERRY BP 125	33090	BORDEAUX CX	05 56 24 81 54
340	Hérault	MENA JEAN MARC	SIE BITERROIS 9 AV. PIERRE VERDIER	34529	BEZIERS CX	04 67 35 45 50
350	Ille et Vilaine	HURE GERARD	CDI NORD 2 BD MAGENTA	35023	RENNES CX 9	02 99 29 37 72
360	Indre	DUBOST LAURENT	BCR HOTEL DES FINANCES 4 BIS RUE 14ème RTA	36014	CHATEAUROUX	02 54 53 81 68
370	Indre et Loire	JUBARD MARC	CDI TOURS EST 40 RUE EDOUARD VAILLANT	37060	TOURS CX 9	02 47 21 72 28
380	Isère	PLOTON LUDOVIC	HÔTEL DES FINANCES 34/40 AV. RHIN ET DANUBE	38047	GRENOBLE CX 2	04 76 39 39 76
390	Jura	VIDELIER SYLVIE	CDI BATIMENT B 2 RUE TURGOT	39033	LONS LE SAUNIER CX 9	03 84 43 46 50
400	Landes	CASEMAJOR LOUSTAU ALAIN	CDI BDV 9 AVE PAUL DOUMER BP303	40107	DAX CX	05 58 56 63 52
410	Loir et Cher	CHARDON SYLVAIN	RECETTE DIV ÉLARGIE 10 RUE LOUIS BODIN	41026	BLOIS CX	02 54 55 70 93
420	Loire	SOULIER PASCAL	CDI 3 PL DU CHAMP DE FOIRE	42328	ROANNE	04 77 44 01 21
430	Haute Loire	COHADE SERGE	CDI ICE 9 AVE LEON BLUM	43102	BRIOUDE CX	04 71 50 81 04
440	Loire Atlantique	LERBEY MARC	DSF CIT ADM. CAMBRONNE 2e IFP SE BP 39218	44092	NANTES	02 51 12 81 82
450	Loiret	DOURDOU LAURENT	Recette Elargie NORD 131 RUE DU Fg BANNIER	45042	ORLEANS CX 1	02 38 42 56 04
460	Lot	CHAPPAT HUGUETTE	CDI 2 SA 120 RUE DES CARMES	46009	CAHORS CX 9	05 65 20 33 22
470	Lot et Garonne	BRUZEAU CORINNE	CITE ADM. LACUEE RUE RENE BONNAT	47921	AGEN CX 9	05 53 69 14 21
480	Lozère	DETHOOR JEAN-LUC	BCR 5 BD THEOPHILE ROUSSEL	48005	MENDE CX	04 66 65 62 66
490	Maine et Loire	BORDAS DALILA	CDI LOCAL SYNDICAL 15 B RUE DU PETIT THOUARS	49047	ANGERS CX 01	02 41 74 52 90
500	Manche	CHOPLIN FORTIER MARIELLE	CDIF 7 RUE LOUIS MILLET	50300	AVRANCHES	02 33 89 10 13
510	Marne	MARTIN MAURICE	CDI REIMS OUEST 136 RUE GAMBETTA	51080	REIMS CX	03 26 87 90 00
520	Haute Marne	LAROCHE ALAIN	DSF BCR 6 AVE DU SOUVENIR FRANCAIS	52000	CHAUMONT	03 25 02 11 46
530	Mayenne	LECHAT ALAIN	HDI RUE DE LA HARELLE	53200	CHATEAU GONTIER	02 43 09 54 31
540	Meurt. et Moselle	DUHEM PATRICK	HDI 4 RUE EDMOND DELORME BP 214	54301	LUNEVILLE CX	03 83 76 87 56
550	Meuse	DOGUET STEPHANIE	CH RUE ROLAND DORGELES	55107	VERDUN CX	03 29 83 46 20
560	Morbihan	MONCOMBLE CHRISTINE	SIE LORIENT NORD IFU 1 PL DE L'HOTEL DE VILLE	56317	LORIENT	02 97 02 80 25
570	Moselle	OSTROGORSKI PHILIPPE	HDI 4 RUE DES CLERCS	57035	METZ CX 01	03 87 55 89 00
580	Nièvre	MINARZYC SYLVIE	CDI RUE FRANCIS CARCO BP200	58508	CLAMECY	03 86 27 54 60
591	Nord Lille	COUTE ARMELLE	CDI GRAND LILLE EST CITE ADM. R. GUSTAVE DELORY	59043	LILLE CX	03 20 95 63 90
592	Nord Valenciennes	HELLMANN JEAN PIERRE	CDI NORD RUE ANCIEN PONT ROUGE BP 50500	59607	MAUBEUGE CX	03 27 53 84 32
600	Oise	CHIVILO PATRICK	CDI IFU RUE DES SABLES	60607	CLERMONT CX	03 44 50 86 58
610	Orne	DELMAS PATRICK	CDI 12 RUE DE L'ENTREPOT BP104	61202	ARGENTAN CX	02 33 12 26 60
620	Pas de Calais	BONNEMENT BRIGITTE	CDI 1ère BDV 10 RUE DIDEROT SP 20	62034	ARRAS CX	03 21 07 21 50
630	Puy de Dôme	VESSEYRES STEPHANE	CDI SIE RTE DE TOULON	63200	RIOM	04 73 64 49 48
640	Pyrénées Atl.	GAYON PATRICK	ICE 17 AVE CHARLES FLOQUET	64201	BIARRITZ CX	05 59 41 37 38
650	Htes Pyrénées	SENMARTIN PASCALE	HYPOTHEQUES 2E BUREAU 1 BD DU MAL JUIN	65023	TARBES CX 9	05 62 44 40 70
660	Pyrénées Orient.	PAGES JOSIANE	HDI IFU 24 AVENUE DE LA COTE VERMEILLE	66018	PERPIGNAN CX 9	04 68 66 49 27
670	Bas Rhin	HELSTROFFER CHRISTINE	CDI FI 10 RUE SIMOMIS	67028	STRASBOURG CX 1	03 90 41 20 19
680	Haut Rhin	SIMARD CHRISTIANE	CDI IFP 10 RUE DU GAL GOURAUD BP 99	68502	GRUESWILLER	03 89 74 93 70
690	Rhône	BUISSON CORINNE	CITE AD. LOCAL SYND. 165 RUE GARIBALDI	69401	LYON CX 03	04 78 63 32 37
700	Haute Saône	ASTIER MARC	BDV VESOUL 14 PLACE DU 11e CHASSEURS BP 379	70014	VESOUL CX	03 84 96 37 51
710	Saône et Loire	RUZ PATRICE	SIE CHALON EST 11 AVE PIERRE NUGUE	71133	CHALON SUR SAONE	03 85 41 71 54
720	Sarthe	ROLLAND STEPHANE	CDI POLE ICE MAMERS RUE AUX CORDIERS BP160	72600	MAMERS	02 43 31 45 00
730	Savoie	LATHUILE NICOLE	CDI 5 AVE DE BASSENS	73018	CHAMBERY CEDEX	04 79 60 40 22
740	Haute Savoie	LAINÉZ FRANCIS	HDI 3e BDV 36 RUE VALLON	74203	THONON LES BAINS CX	04 50 23 91 82

Le SNUI et ta 1ère affectation

Les demandes de première affectation, et de manière plus générale de mutations, constituent un aspect important de la vie professionnelle, mais aussi personnelle.

En effet, tu vas solliciter une affectation dans la liste de postes proposés par l'administration, mais celle-ci ne comprendra pas tous les départements (et peut-être celui où tu espères aller n'y figurera pas). De plus tu n'es pas certain d'obtenir satisfaction sur ton premier choix, cela sera peut-être seulement le 26è Enfin n'oublie pas que tu es tenu à un délai de séjour d'un an mini (soit jusqu'en mars 2011) sur ton poste de 1ère affectation, ou plus pour les agents RIF. (cf pages 7 et 8 le rappel des règles quant aux délais).

C'est pourquoi il est important de bien connaître les règles du jeu qui vont te permettre de rédiger au mieux ta demande pour te retrouver affecté (presque !) là où tu souhaites !

CALENDRIER susceptible de modifications

Le mouvement de 1ères affectations des IE suit un calendrier déroulé sur 4 mois :

22 avril 2009 : «dépôt de la fiche « situation personnelle»

4 juin 2009 : mouvement définitif des inspecteurs (permettant d'établir la liste des postes à proposer aux IE diffusée quelques jours plus tard)

mi juin 2009 : Date limite de dépôt de ta fiche de vœux

29 juin 2009 : projet de 1ères affectations IE 2008/09

2 juillet 2009 : CAP* des affectations IE

6 juillet 2009 : mouvement définitif («suites») des IE

9 et 10 juillet 2009 : CAP de titularisation des IE

Tu vas rédiger, dans un premier temps, la partie relative à ta situation personnelle de la demande pour le mouvement de premières affectations, et en juin, tu rédigeras tes vœux en fonction de la grille des postes restés vacants à l'issue du mouvement général de mutation.

Les règles applicables

Le mouvement de première affectation se construit autour de trois principes fondamentaux :

- **le rang de classement,**
- **la liste des postes (dans les directions ouvertes et/ou postes restés vacants après le mouvement général),**
- **la «priorité» du concours RIF pour les affectations sur les emplois en RIF (cf. p 9).**

Mais comme toujours qui dit «principes « dit « exceptions» !

Certains stagiaires peuvent obtenir des dérogations afin d'être affectés dans un département ou une direction où ils n'auraient pu normalement arriver compte-tenu de leur rang de classement bonifié.

Il s'agit des inspecteurs-élèves qui bénéficient de la priorité :

- × pour agents handicapés ou parents d'enfant atteint d'une invalidité
- × pour rapprochement de conjoints, concubins ou d'un soutien de famille.

Enfin, des incompatibilités peuvent venir perturber ton affectation :

× incompatibilité statutaire : l'exercice par ton conjoint, parent ou allié de certaines fonctions dans le département (officier public, marchand de biens , avocat, expert comptable).

Des dispenses peuvent être accordées par la DG, après avis de la commission administrative paritaire.

× incompatibilité pour mandat électif : un agent ne peut exercer sa fonction si la commune dont il est maire ou adjoint appartient au ressort de son service d'affectation.

* CAP = Commission Administrative Paritaire (Administration/Syndicats dont le SNUI) où est examiné le projet de mutation et où sont évoqués les problèmes des agents (ex mauvaise prise en compte des bonifications, incompatibilité, difficulté sociale particulière....).

Modèle de demande d'affectation - Avril 2009

INSPECTEURS-ELEVES

ANNEE 2009

NOM PRENOM : **VIMY épouse AUPAYS ESPERANCE**

NUMERO DGI : **222222**

SITUATION DE FAMILLE : **mariée**

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE : **3**

ADRESSE PERSONNELLE : **. 1 rue du Beffroi
59000 Lille**

CONJOINT (PROFESSION ET LIEU D'EXERCICE) : **LIBRAIRE 1 rue du Beffroi 59000 LILLE**

Incompatibilité : Statutaire Elective

Priorité pour handicap : de l'agent d'un enfant Sur le département de :

Rapprochement : de conjoint de concubin des enfants de soutien de famille

Sur le département de : **NORD**

Si demande liée : indiquer les nom, prénom et n°DGI du stagiaire avec qui la demande est liée :

.....

N° DE CLASSEMENT LORS DE LA SCOLARITE : :

CONCOURS : AFFECTATION NATIONALE AFFECTATION REGIONALE IDF

NE PAS REMPLIR

ORIGINE : IMPOTS CADASTRE ANALYSTE PSE

Date et signature de l'agent
A Clermont Ferrand, le 21 avril 2009

AUPAYS

Date et signature du directeur de l'école

NE PAS REMPLIR

Donc quelques explications pour servir cette feuille (fiche de «tête») relative à ta situation personnelle et aux priorités éventuelles que tu veux solliciter. Tu dois joindre les pièces justificatives correspondantes (voir tableaux pages 5 et 6 pour identifier les pièces requises).

N'oublie pas de garder une copie de tout ce que tu transmets, y compris de la fiche de «tête».

Situation personnelle

Attention : situation familiale telle qu'elle est **au 1er mars 2009**.

Elle a une incidence sur ton rang de classement «brut» établi avec les 4 premières notes obtenues à l'ENI (l'oral de juin n'intervient que pour la titularisation).

En effet, une bonification de 10% du nombre total d'IE de la promotion est accordée d'une part, quand tu es marié (ou assimilé!) ou seul avec enfant(s) à charge et d'autre part, par enfant à charge.

× marié ou assimilé : c'est-à-dire pacsés (avec imposition commune ou pour les Pacs conclus entre le 1er janvier 2008 et le 28 février 2009, preuve de l'entretien commun du domicile familial) ou concubins (concubinage prouvé par 2 documents attestant de la charge solidaire du logement commun).

× enfants à charge : de moins de 16 ans, ou de 16 à 20 ans si étudiant, en apprentissage ou en formation professionnelle, sans emploi ou avec une rémunération inférieure à 55% du SMIC, ou titulaire de l'allocation d'éducation spéciale.

La situation de famille doit être appuyée des pièces justificatives (voir tableaux infra)

Comment se calcule ta bonification :

Promotion 2008/2009 : 614 agents

bonification 10%= 61 rangs

Exemple d'un agent marié avec 3 enfants,

classé 398 selon ses notes

Bonifications (1+3)X 61 = 244 rangs

classement bonifié : 154 (398-244)

Exemple d'un agent vivant seul avec un enfant

classé 127 selon ses notes

Bonifications (1+1)X 61= 122 rangs

classement bonifié : 5 (127-122)

Ce rang bonifié est utilisé pour classer ta demande, prononcer ton affectation et t'attribuer une spécialité (Fiscalité professionnelle ou fiscalité immobilière). Pour certaines directions (CIS, DRF, DGE, DVNI, DNEF, DNVSF), le rang de classement sans bonification est seul utilisé.

Pièces justifiant ta situation familiale

<i>Situation familiale</i>	<i>Pièces à joindre à la demande</i>
Agents mariés, pacsés, veufs, divorcés ou séparés	Pièces justifiant la situation
Agents pacsés	Justificatif d'imposition commune (si pacs après le 1er janvier 2008 cf. «concubins»)
Concubins	Deux pièces prouvant que le couple assume solidairement la charge d'un logement (quittance d'électricité ou téléphone, relevé de taxe d'habitation, certificat d'imposition à l'impôt sur le revenu, contrat de bail, contrat d'emprunt à titre solidaire ou acquisition conjointe de la résidence principale...). Les deux noms doivent apparaître sur les deux documents (simultanément ou alternativement).
Concubins hébergés à titre gratuit par leurs ascendants	Tout élément prouvant la domiciliation commune effective pendant une durée suffisante. La reconnaissance d'un enfant du concubin, la qualité d'ayant droit du concubin pour l'assurance maladie, les deux avis d'imposition établis à la même adresse constituent des indices, lorsque les 2 pièces précitées ne peuvent être fournies.

Pièces justifiant tes charges de famille

<i>Enfants à charge</i>	<i>Pièces à joindre à la demande</i>
- ayant moins de 16 ans	Copie livret famille
- ayant entre 16 de 20 ans sans emploi ou dont la rémunération est inférieure à 55 % du SMIC mensuel, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants ou titulaires de l'allocation spéciale d'éducation	- certificat d'inscription à l'ANPE ou de travail - bulletin de salaire ou de versement d'une allocation - certificat de scolarité ou de versement d'une allocation.
- enfants handicapés (quel que soit leur âge)	- photocopie de la carte d'invalidité.
- enfants issus d'une précédente union de votre conjoint, co-contractant du PACS, concubin ou de vous-même.	- copie du jugement de divorce attribuant la garde des enfants à l'agent, à son conjoint ou à son concubin.

Les Priorités

Mais comme on te l'a dit, il peut être dérogé, à ton avantage, au rang de classement !

Priorité liée à un handicap

Hors cas de recrutement «contractuel handicapé»

Attention : CASE à cocher et pièces à joindre!

S'agissant de priorités absolues, elles donnent lieu à mutation même s'il n'existe pas de possibilité d'apport à la résidence ou au département.

<i>Nature de la priorité</i>	<i>Pièces à joindre à la demande</i>
Agent handicapé (taux égal ou supérieur à 80 %) Les agents dont le handicap est égal ou supérieur à 80 % bénéficient de la priorité sur la résidence de leur choix.	Copie de la carte d'invalidité.
Parents d'un enfant atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % nécessitant des soins dans un établissement adapté. L'affectation sera prononcée ALD sur une résidence du département indiqué en priorité	- copie de la carte d'invalidité faisant état d'une incapacité égale ou supérieure à 80 %, et - attestation médicale précisant que la résidence recherchée comporte, à proximité, un établissement d'assistance médicale ou un établissement appropriée à son état (+ attestation de l'établissement).

Les demandes qui font état d'un handicap inférieur à 80% ne bénéficient pas de priorités, mais sont examinées lors de la CAP d'affectation (le 2 juillet 2009). Si tu es dans ce cas, n'hésite pas à nous contacter pour que les CAPistes du SNUI évoquent ta situation en cas de besoin.

Priorité pour rapprochement de conjoint ou pour rapprochement familial

Attention : CASE à cocher et pièces à joindre !!

Rapprochement de conjoint, concubin, ou des enfants à charge de l'ex-conjoint :

Les IE peuvent demander une affectation prioritaire sur le **département d'exercice** de l'activité de leur conjoint ou concubin en fournissant toutes pièces justificatives exigées (voir tableau page suivante). La priorité est dite de 2ème niveau (et examinée après les autres) pour les concubins sans enfant ne justifiant pas de 2 ans de vie commune.

La priorité peut s'exercer sur le département du domicile familial, s'il est limitrophe du département du lieu d'activité en province, et même s'il n'est pas limitrophe en RIF.

Si l'activité du conjoint est exercée sur plusieurs départements, la priorité peut être demandée sur le département du domicile (s'il est déjà établi dans un des départements d'exercice) ou sur l'un des départements d'exercice.

Si le conjoint est étudiant, en formation, ou sans activité (congé parental, retraité, en invalidité ou autres ...), la priorité pour rapprochement ne peut être accordée.
 Sous certaines conditions, un agent séparé pourra solliciter une priorité sur le département de résidence de ses enfants dont il n'a pas la charge (afin d'exercer le droit de visite).

Toutes les pièces à fournir sont spécifiées dans les tableaux suivants.

Les priorités pour rapprochement sont classées en 3 blocs selon la date de séparation effective (avant le 1er mars = 1er bloc ;

entre le 2 mars et le jour de la CAPN le 2 juillet = 2è bloc ;

de la date de la CAPN au 31 décembre 2009 = 3è bloc).

Seules les demandes de priorité du bloc 1 sont prises en compte pour l'établissement du projet d'affectation ; si des places restent disponibles en rapprochement après examen du projet en CAPN, les demandes du bloc 2 puis du bloc 3 sont examinées dans le cadre des «suites» du mouvement .

Pièces justificatives pour priorité liée à rapprochement

<i>Priorité pour rapprochement de conjoints ou de concubins</i>	<i>Pièces à joindre à la demande</i>
- Votre conjoint, pacsé ou concubin est agent de la DGFIP	- Indiquer son grade et son numéro DGI sur la ligne «conjoint (profession et lieu d'exercice)».
- Votre conjoint, pacsé ou concubin exerce une profession salariée	- document de l'employeur (attestation ou bulletin de salaire) établi au moment du dépôt de la demande, indiquant la résidence d'exercice de la profession.
- Votre conjoint, pacsé ou concubin exerce une profession libérale, commerciale, artisanale ou agricole.	- attestation (ou autre document officiel) établie au moment du dépôt de la demande, prouvant l'exercice et le lieu de l'activité.
- Votre conjoint, pacsé ou concubin est à la recherche d'un emploi dans le département où la précédente activité avait justifié l'installation du domicile conjugal.	- Document justifiant, au moment du dépôt de la demande, de l'inscription à l'ANPE du département d'exercice du dernier emploi (attestation ou récépissé) et - Document attestant d'une période d'emploi dans ce même département au cours de l'année précédant celle du mouvement.
Vous optez pour le rapprochement du domicile familial (département limitrophe de celui de l'exercice professionnel du conjoint en province ou activité et domicile en RIF dans deux départements même non limitrophes).	- Pièce récente justifiant le lieu d'activité professionnelle du conjoint (Cf. ci-dessus) et - Pièce établissant qu'il s'agit de la résidence principale (quittance d'électricité, avis de TH avec mention d'abattement à la base pour personne à charge ou plafonnement de cette taxe).

<i>Priorité pour rapprochement des enfants en cas de séparation</i>	<i>Pièces à joindre à la demande</i>
Vous êtes divorcé avec des enfants issus du mariage à la charge de votre ex-conjoint. Pour les rapprochements d'enfants à la charge de l' ex-pacsé ou concubin dès lors que la séparation a fait l'objet d'une décision judiciaire relative au droit de garde, de visite et d'hébergement des enfants communs.	- Attestation du lieu de scolarisation des enfants (certificat de scolarité) et - Extrait du jugement de divorce faisant état de la garde des enfants, ainsi que du droit de visite et d'hébergement de celui des ex-époux qui n'a pas la garde.

Précision : seul le parent qui n'a pas les enfants à charge peut se prévaloir de cette priorité (c'est-à-dire s'il n'a pas de bonification pour ces enfants).

<i>Vous êtes concubin, sans enfant à charge, et vous souhaitez bénéficier d'une priorité de premier niveau</i>	<i>Pièces à joindre à la demande</i>
Vous devez justifier d'une durée minimale de vie commune supérieure à deux ans.	- Une pièce justifiant du domicile commun au 1er mars 2007 et - Une pièce justifiant du domicile commun au 1er mars 2009. (avec la même personne !)

Rapprochement familial :

Les personnes seules avec enfant(s) à charge peuvent demander une affectation prioritaire sur le département de résidence d'une personne de leur famille (ascendant de l'agent ou des enfants, descendant ou frère ou sœur de l'agent), susceptible de leur apporter une aide morale ou matérielle.

<i>Priorité pour rapprochement familial</i>	<i>Pièces à joindre à la demande</i>
Vous êtes célibataire, veuf, divorcé ou séparé avec enfant(s) à charge et souhaitez vous rapprocher de votre ou de vos : ascendant(s), descendants(s), frère(s) ou sœur(s) ou vous rapprocher d'ascendant(s) de votre (vos) enfant(s) à charge, susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale.	- Attestation du lieu de résidence de la personne ou de la famille dont vous désirez vous rapprocher (quittance d'électricité ou de téléphone, relevé de taxe d'habitation ou avis d'imposition à l'impôt sur le revenu) et - copie du livret de famille

Priorité pour originaire DOM

Les agents originaires sont affectés **avant** les non originaires pour l'accès au département demandé.

La priorité ne vaut que pour l'accès au département d'origine et non pour l'attribution d'une résidence et d'un poste au sein de ce département.

Sont considérés comme originaires d'un DOM, les agents nés dans un DOM ou dont le conjoint (et assimilé..) est né dans un DOM ou dont un de leurs ascendants (père, mère, grand-père ou grand-mère) est né dans un DOM.

Les incompatibilités

Certes, il y a des priorités, mais parfois aussi des incompatibilités qui vont perturber ton affectation.

Incompatibilité pour mandat électif

Si tu es maire ou adjoint au maire d'une commune, tu dois cocher la case correspondante sur la feuille de tête et indiquer, sur papier libre joint à ta demande, la nature et le lieu d'exercice du mandat.

Incompatibilités statutaires

Aucun agent ne peut exercer ses fonctions dans une circonscription sous l'autorité de son conjoint (ou parent ou allié jusqu'au 3ème degré). De même, l'exercice par ton conjoint (ou parent ou allié jusqu'au 4ème degré) de l'activité d'officier public ou ministériel, de marchand de biens, d'expert comptable ou d'avocat dans le département où tu demandes ton affectation doit être portée à la connaissance de l'administration.

Tu dois cocher la case correspondante sur la feuille de tête et indiquer, sur papier libre joint à ta demande, les circonstances de l'incompatibilité. Tu peux solliciter une dispense.

Si tu es dans ce cas, n'hésite pas à nous contacter pour de plus amples renseignements.

Les demandes liées

Tu as la possibilité de «lier» ta demande à celle d'un autre IE, c'est-à-dire que vous sollicitez ensemble une affectation sur le même département (lié département) voire la même résidence (lié résidence).

Chaque demande est examinée selon le rang de classement du demandeur, et donc c'est le rang de l'agent le moins bien classé qui va déterminer si les affectations sont possibles. Sinon, chacun est affecté séparément.

En avril, tu ne dois indiquer que si tu souhaites lier ta demande avec un autre IE. En juin, selon la liste des postes offerts, tu sauras sur quels départements la liaison reste possible.

Rédiger une demande liée est un exercice délicat, n'hésite pas à demander leur avis aux Capistes du SNUI qui seront présents à l'ENI en juin. Il est en pratique irréalisable de lier sa demande à celle d'un agent déjà en poste dans les services en raison des calendriers d'affectation différents (c'est pourquoi la DG limite la liaison avec un autre IE).

Règles d'affectation et délais de séjour

Sur la feuille relative à ta situation personnelle, c'est l'ENI qui indique ton rang de classement (hors bonification) et si tu es issu du concours national ou du concours RIF.

Un lauréat du concours RIF sera obligatoirement affecté en région Ile de France (départements 75, 78, 91, 92, 93, 94 ou 95). Un lauréat du concours à affectation nationale, même mieux classé qu'un lauréat du concours RIF, n'obtiendra donc pas de poste en Ile de France si le nombre de postes restant à attribuer en RIF est égal au nombre de stagiaires issus du concours RIF restant à affecter. Ainsi l'année dernière les candidats issus du concours national n'ont pu être affectés sur les directions spécialisées (DRF, DGE, DVNI, DNVSF...) situées en RIF.

En stage au 1er sept 2009, en poste au 1er mars 2010 mais pour combien de temps sur le même poste ?

ATTENTION : un agent affecté à la **DGE** (Direction des Grandes Entreprises) est tenu d'y rester 3 ans, quelque soit le concours qu'il a passé.

Dans tous les cas, si tu remplis les conditions d'une **priorité pour rapprochement**, tu peux déposer une demande de mutation pour rapprochement dès janvier 2010.

Et en cas de satisfaction, tu pourras t'installer dans ta nouvelle direction dès le 1er septembre 2010 (hé oui! seulement 6 mois sur ton poste de 1ère affectation !!).

Si tu es affecté «**ALD**» (A La Disposition du directeur) dans une direction (comme la grande majorité de la promo), tu pourras demander en janvier 2010 une stabilisation à poste fixe (celui que tu occuperas du 1er mars au 31 août 2010) dans cette direction pour septembre 2010. Attention ! demander n'est pas obtenir et tu peux te retrouver sur une autre structure d'une autre résidence de la direction en raison «des nécessités» de service.

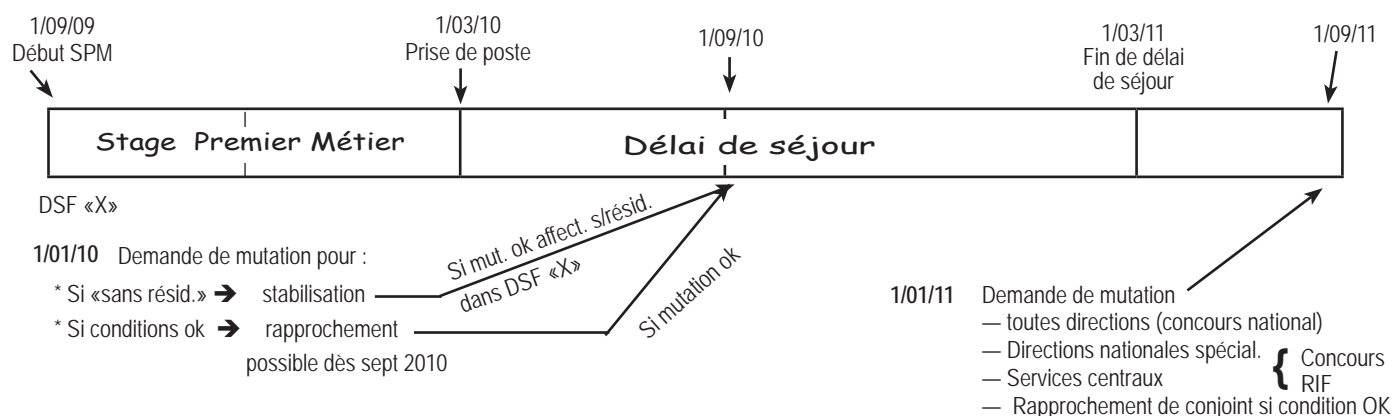
La demande de mutation pourra comporter, le cas échéant, le vœu de rapprochement, et le vœu de stabilisation sur une résidence précise de la direction de première affectation.

Issu du **concours national**, si tu es affecté sur un **poste fixe** (résidence et structure), tu es tenu de séjourner 12 mois à compter du 1er mars 2010 (soit mars 2011) dans ta direction d'affectation. Ta première demande de mutation «normale» ne pourra donc être déposée qu'en janvier 2011, pour un changement de poste en septembre 2011.

Si tu es lauréat du **concours RIF**, tu dois rester 5 ans dans la direction de première affectation dont 3 ans à la première résidence. Ta première demande de mutation ne pourra donc être déposée qu'en janvier 2014, pour un changement de poste en septembre 2014. Toutefois, depuis l'année dernière, la DG a admis la possibilité de changer **à l'intérieur de la RIF** une fois de direction dans les 5 ans ou de résidence dans les 3 ans ; à ce titre, tu pourras déposer une demande de mutation sur un autre poste en RIF dès janvier 2011 pour prise de poste au 1er septembre 2011.

De même, il est possible de déposer dès janvier 2011 (pour septembre 2011) une demande de mutation pour les services de la DG, des EDI (Equipe du Délégué Interrégional), de la DRF, et pour les directions spécialisées de contrôle (DGE, DVNI, DNVSF, DNEF).

Ces demandes de mutation seront examinées selon les règles générales (ancienneté - échelon, prise de rang) et non plus selon ton rang de classement de sortie de l'ENI.



Délai en raison de la spécialité

Après avoir suivi la formation «impôts» à l'ENI, tu peux être affecté en fiscalité professionnelle ou en fiscalité immobilière ; tu dois garder cette spécialité 3 ans, jusqu'au 31 août 2013 ; tes éventuelles demandes de mutation **jusqu'en décembre 2012** devront donc s'en tenir aux postes de cette spécialité dans les directions demandées, y compris en RIF (sauf cas de rapprochement).

En cas d'affectation EDRA (échelon départemental de renfort et d'assistance), il n'y a pas de délai de séjour dans la spécialité.

Le délai de séjour est de 3 ans pour les stagiaires analystes BVCI.

Le délai de séjour est de 5 ans pour les formations informatiques (analyste ou PSE) et pour les formations cadastres de l'ENC.

Après le mouvement général des inspecteurs (début juin), la liste des postes proposés sera communiquée. Moment de déception souvent, suivi d'intenses moments de réflexion pour servir la fiche de vœux. Alors pour savoir comment cela va se passer, examine celles de l'année dernière et retiens quelques conseils. Le SNUI sera à l'ENI pour t'aider durant ces quelques jours de choix.

**PREMIERES AFFECTATIONS DES INSPECTEURS-ELEVES DES IMPÔTS
DE LA PROMOTION 2007 - 2008**

Possibilités d'affectations offertes - Spécialité Cadastre

I - Services déconcentrés

Directions	Résidence	Nombre de vacances
DSF DE LA CORSE SUD-EST	AJACCIO	1
DSF DE L'INDRE	CHATEAUROUX	1
DSF DE LA HAUTE LOIRE	LE PUY EN VELAY	1
DSF DE LA SAVOIE	ST JEAN DE MAURIENNE	1
DSF DU TARN ET GARONNE	MONTAUBAN	1
DSF DU VAR	DRAGUIGNAN	1
DSF HAUTS DE SEINE NORD	NANTERRE	1
Direction des services des Impôts de Paris (DSIP)	PARIS (ALD Cadastre)	1

II - Services centraux (vivier DG)

DSF DE L'ESSONNE : 1

DSF DU VAL D'OISE : 1

PREMIERES AFFECTATIONS DES INSPECTEURS-ELEVES DES IMPÔTS DE LA PROMOTION 2007 - 2008

Possibilités d'affectations offertes - Spécialité Informatique

I - PSE

CSI	RESIDENCE	NOMBRE DE POSTES OFFERTS
C80	AMIENS	1
C63	CLERMONT	1
C77	NEMOURS	1
B31	NOISIEL	1
C45	ORLEANS	1
C86	POITIERS	1
C51	REIMS	1
TOTAL		7

II - ANALYSTES

B 32 - SERVICES CENTRAUX : 28

Tu devras utiliser exclusivement l'imprimé fourni et exprimer des vœux uniquement en fonction des possibilités d'affectation offertes (sauf rapprochement).

Dans la rédaction de ta demande, tu dois réfléchir à l'ordre des postes et à l'étendue de la demande. Tu te verras attribuer, quel que soit le nombre de lignes mentionnées, le premier poste qui est accessible dans l'ordre de ta demande. Chaque promotion voit un certain nombre d'inspecteurs (4 à 5) affectés d'office en raison de demandes trop limitées. **Il y a autant de «postes» offerts que d'agents à affecter et tu ne peux demander que ces postes. Si tu es en mesure de demander un rapprochement, mais que le département d'exercice de la priorité ne figure pas sur la grille, nous te conseillons de formuler malgré tout le voeu de rapprochement.**

Alors pour avancer plus vite dans ta réflexion, quelques conseils !



Conseils pour l'élaboration de la demande

Tout d'abord, souhaites-tu privilégier une fonction (par exemple vérificateur) ou une affectation géographique? Ton rang de classement te permet-il d'envisager une affectation à la DG ou une direction spécialisée pour laquelle l'affectation s'établit selon le rang de classement «brut»?

La fonction d'abord ?

× Si tu souhaites une affectation dans les directions spécialisées (DGE, DVNI, DNEF, DNVSF), sache que le fait d'indiquer ce vœu en premier constitue une marque de motivation.

× Si tu souhaites une affectation dans les services centraux (candidat rédacteur), tu dois aussi indiquer sur quelle direction de la RIF tu souhaites être affecté dans l'attente de ton départ pour les services centraux, qui s'effectuera entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010.

Tu dois donc servir l'imprimé en indiquant :

1) 1^{ère} ligne : DRESG/DG-DISOR - sans résidence - DISPO DU DIR

2) Passer 1 ligne

3) Lignes suivantes : dans l'ordre décroissant de tes préférences, les directions des services fiscaux implantées à Paris et dans la petite couronne, à l'exclusion des directions nationales ou spécialisées dans le contrôle fiscal. (un exemple de rédaction d'une fiche de vœux pour la DG sera communiqué lorsque la liste des postes sera diffusée).

× Si tu possèdes la qualification d'analyste et que tu as suivi la scolarité à l'ENI, tu es destiné(e) à occuper un emploi de vérificateur-analyste en brigade de vérifications de comptabilités informatisées (BVCI) à la DVNI. Tu devras donc indiquer sur ta demande l'ordre de préférence des postes proposés en BVCI. A noter que les emplois «BVCI sans résidence» sont implantés en région Ile-de-France.

Tu dois prendre l'engagement écrit de rester 3 ans au moins en BVCI.

× Les candidats rédacteurs du cadastre pourront solliciter le Service de la Documentation Nationale du Cadastre (SDNC).

La géographie avant tout ?

S'agissant d'une première affectation, rédige une demande la plus large possible dans l'ordre décroissant de tes préférences.

Si ta demande est restrictive et ne peut être satisfaite, la Direction Générale peut t'affecter d'office dans un département «ouvert».

Si tu es lauréat d'un concours à affectation nationale commence par définir tes priorités : Paris, Région Ile-de-France ou province. A partir de là, si tu souhaites éviter PARIS et la RIF, mets d'abord tous les postes de province proposés.

Ensuite, ce conseil vaut quel que soit le concours (affectation nationale et régionale), il faut choisir entre PARIS et RIF. Indique si tu veux d'abord les départements de la petite couronne, de la grande couronne, etc.

Tu ne risques rien à alterner, car quand ta demande sera examinée, elle le sera ligne par ligne jusqu'à obtention d'une affectation. D'où la nécessité de respecter toujours ton ordre de priorité.

Il faut bien s'interroger sur les conséquences de ta demande : éloignement de ta résidence d'origine, mais surtout facilités de communication avec celle-ci (mode et durée de déplacement entre ta résidence et ton poste).



Demande donc en priorité les résidences facilement accessibles (bien desservies par les transports en commun, par exemple). Pour Paris, tiens compte de la proximité des grandes gares et des commodités de liaisons urbaines (le SNUI tiendra à ta disposition un tableau des localisations des services de Paris et de la RIF et des moyens d'accès en transports en commun).

Les agents rencontrant des difficultés particulières devront impérativement en faire état au moment de leur demande d'affectation en joignant à leur demande une lettre explicative et toutes les pièces justificatives susceptibles d'éclairer l'administration sur la réalité des problèmes invoqués. L'absence de permis de conduire peut aussi être signalé.

Et pour les demandes liées ?

S'agissant des demandes liées, vous devez commencer par rédiger la demande la plus large possible en indiquant en fin de chaque ligne la mention LR (Lié Résidence) ou LD (Lié Département). **Les deux demandes doivent être strictement identiques dans leur rédaction des vœux liés.**

ATTENTION : La demande liée nécessite lors de sa rédaction une attention toute particulière. En effet, s'il n'existe pas de poste disponible correspondant à vos vœux liés (à la résidence ou au département), vous serez affectés d'office et séparément. Afin d'éviter des difficultés insurmontables (affectation séparée sur un département éloigné de province ou de grande couronne en Ile-de-France), nous vous conseillons de terminer votre demande en formulant des vœux non liés, toujours par ordre décroissant de préférence.

Lors de la période de rédaction des fiches de vœux, le SNUI sera présent à l'ENI. pour répondre à tes questions et vérifier avec toi ta demande.

Mais le rôle du SNUI continue une fois la fiche de vœux déposée, et notamment lors de la CAP de 1ère affectation.

Rôle du syndicat et de la commission paritaire

Nous te conseillons de transmettre le double de ta demande avec tes coordonnées téléphoniques et éventuellement e-mail au **Bureau National du SNUI-Gestion A**, 80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS
Tel : 01.44.64.64.44, Fax : 01.43.48.96.16, E-mail : snui@snui.fr, <http://www.snui.fr>

Le Secrétariat National t'apportera si tu le souhaites, tous renseignements sur le projet d'affectation.

Les élus du SNUI au sein de la CAP n°3 (**4 sièges sur 8**) examineront le projet de mouvement avant la réunion de la CAP et vérifieront en particulier le sort réservé aux camarades qui ont adressé copie de leur demande au Syndicat. Au cours de la réunion, ils s'assurent du respect des règles et essaient de résoudre les cas sociaux et familiaux graves notamment, dans le cadre de la modification du projet.

Après cette réunion, le Syndicat t'avise de ton affectation et t'informe des motifs qui éventuellement n'ont pas permis de te donner entière satisfaction.

Le 6 juillet 2009, la Direction Générale devrait publier les «suites» de la CAP et ton affectation deviendra alors définitive.

Après l'affectation nationale, avec de fortes probabilités pour que celle-ci soit prononcée « sans résidence - à la DISPOSITION du DIRECTEUR, il restera l'affectation dite locale. En général, tu seras alors contacté(e) par ta direction d'accueil qui t'informera du poste qu'elle compte t'attribuer au 1er mars 2010 (il se peut même qu'elle te propose de rédiger une fiche de «souhaits») et des conditions dans lesquelles tu suivras le Stage Premier Métier (résidence de stage, service, ...).



Tout au long de ta scolarité tu as pu mesurer le travail accompli par le SNUI. Dans les services, ce travail se poursuit. Le SNUI reste à ta disposition pour te conseiller à l'occasion de tous les actes de gestion de ta vie administrative (mutation, notation, avancement,...). Tu trouveras donc toujours quelqu'un du SNUI pour te conseiller.

Aux élections professionnelles de décembre 2007 sur 11 547 suffrages exprimés, 5 239 inspecteurs ont voté pour la liste SNUI. Si globalement 45,40% des agents font confiance au SNUI, c'est qu'il y a des raisons.

L'état des lieux

Promo 2007/2008

Lors de la CAP de 1ères affectations, mais aussi lors de la CAP de titularisation, le SNUI a une nouvelle fois dénoncé : la réforme Ruelle qui oblige les stagiaires à effectuer le stage de 6 mois directement sur les directions d'affectation, les difficultés à trouver un moniteur expérimenté pour les encadrer, l'antagonisme entre l'exigence d'une formation initiale généraliste et le caractère spécialisé du SPM (stage premier métier).

Le SNUI a exigé que la DG rappelle aux directions que les stagiaires ne doivent se voir assigner aucun objectif et qu'ils relèvent des dispositions définies par le PBO J 72-06 du 21 juillet 2006 et a également réaffirmé le souhait de replacer les stagiaires sous l'autorité administrative de la DRF pendant leur stage pratique.

Le SNUI a dénoncé certains concepts ministériels : transformation du SPM en stage probatoire, structuration de la formation initiale autour de la logique «1ère fonction», différenciation des formations en fonction des publics ou des cursus antérieurs et refonte inappropriée du contrôle des connaissances.

Le SNUI a aussi dénoncé les conséquences des suppressions d'emplois sur l'organisation et le fonctionnement des services, et l'aberration du double concours national-RIF. Cette politique a conduit l'administration à ne laisser que trop peu de postes en Ile-de-France pour les élèves issus du concours national et à pénaliser ces derniers par rapport aux emplois offerts dans les directions nationales. L'année dernière la répartition des postes RIF/Province a permis à seulement 14 personnes du concours national d'être affectées en RIF (rédacteurs DG). Et 18 IE du concours national ont également bénéficié de priorités pour rapprochement en RIF. Les directions spécialisées (DVNI, DNVSF notamment) n'ont pas été ouvertes aux IE du concours national même très bien classés.

Pour le SNUI, il faut revoir les modalités de classement et d'affectation des inspecteurs élèves des promotions futures. Pour la présente promotion, le SNUI a notamment demandé à la direction générale de prendre en compte comme point de départ du délai de séjour la date du 1er septembre 2008 (et non le 1/03/09). Cette décision permettrait à tous les inspecteurs élèves de la promotion 2007-2008 de pouvoir solliciter une nouvelle affectation pour le mouvement général de mutation de septembre 2009.

Suite à l'intervention du SNUI, la DG a donc autorisé à titre dérogatoire les stagiaires de l'année 2007/2008 issus du concours à affectation nationale à solliciter un nouveau poste dans le cadre du mouvement de mutation prenant effet le 1er septembre 2009.

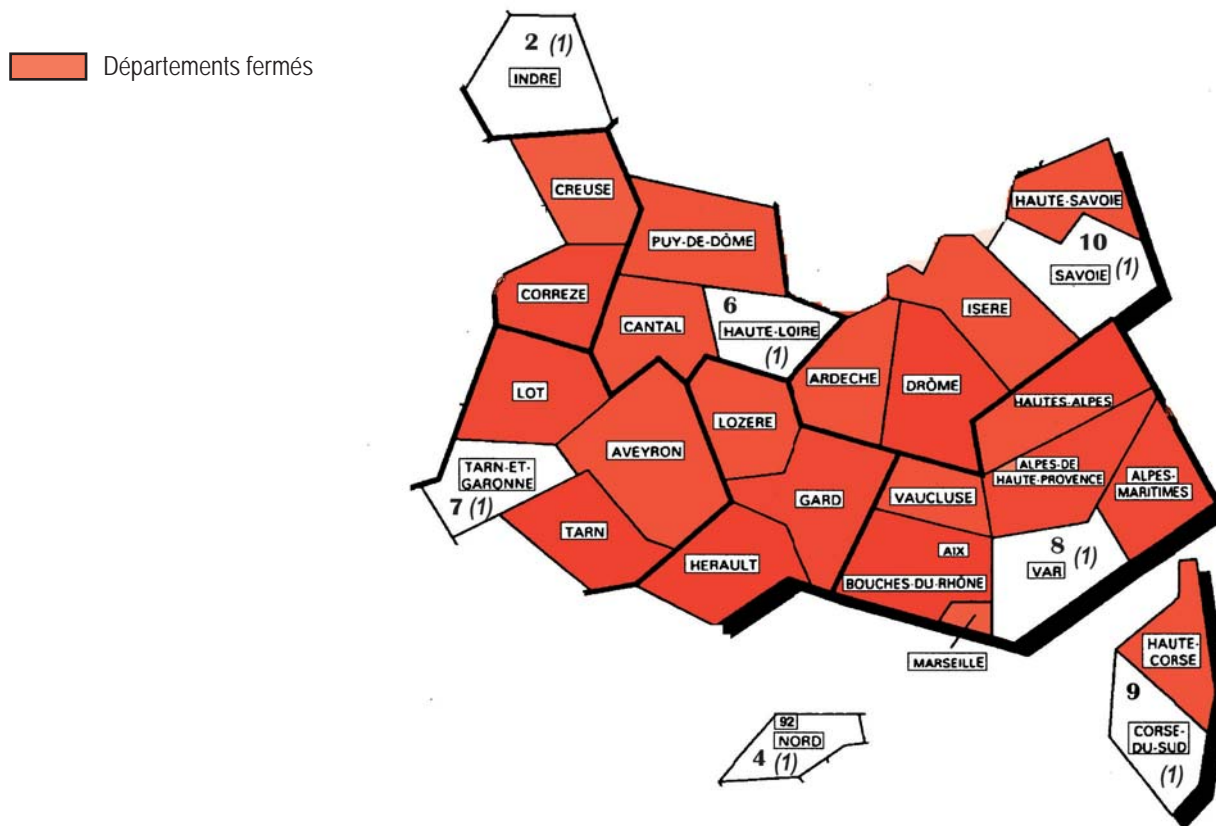
144 stagiaires ont sollicité un rapprochement de conjoint sur les départements offerts. 129 ont obtenu satisfaction (soit sur un département souhaité, soit sur un vœu placé en meilleur rang) et 15 stagiaires n'ont pu être satisfaits. 31 inspecteurs élèves sont retenus «candidat rédacteur DG Fiscalité Professionnelle» (le dernier agent retenu dans la spécialité a obtenu une moyenne de 15,17), ainsi que 28 candidats «analystes» et 2 candidats «cadastre».

4 inspecteurs élèves ont été affectés d'office : 2 dans le Haut-Rhin (concours national) et 2 en Seine-et-Marne (concours RIF).

INSPECTEURS ÉLÈVES DE L'ENC

Rang de classement bonifié dans la spécialité Cadastre

Nombre de stagiaires entrés dans le département (entre parenthèses et en italiques)



DSIP : PARIS ALD (1) **5ème**
 Services centraux (DG) (2) **3ème**
 (non bonifié dans la spécialité)

Spécialité informaticien PSE

CSI	RÉSIDENCE	Nbre DE POSTES OFFERTS (rang de classement bonifié, dans la spécialité, du dernier IE affecté)
C 45	ORLEANS	1 (7ème)
C 51	REIMS	1 (5ème)
C 63	CL. FERRAND	1 (3ème)
C 80	AMIENS	1 (2ème)
C 86	POITIERS	1 (4ème)
C 77	NEMOURS	1 (6ème)
B 31 DRESG	NOISIEL	1 (1er)
total		7

Spécialité informaticien analyste

B 32 - Services centraux

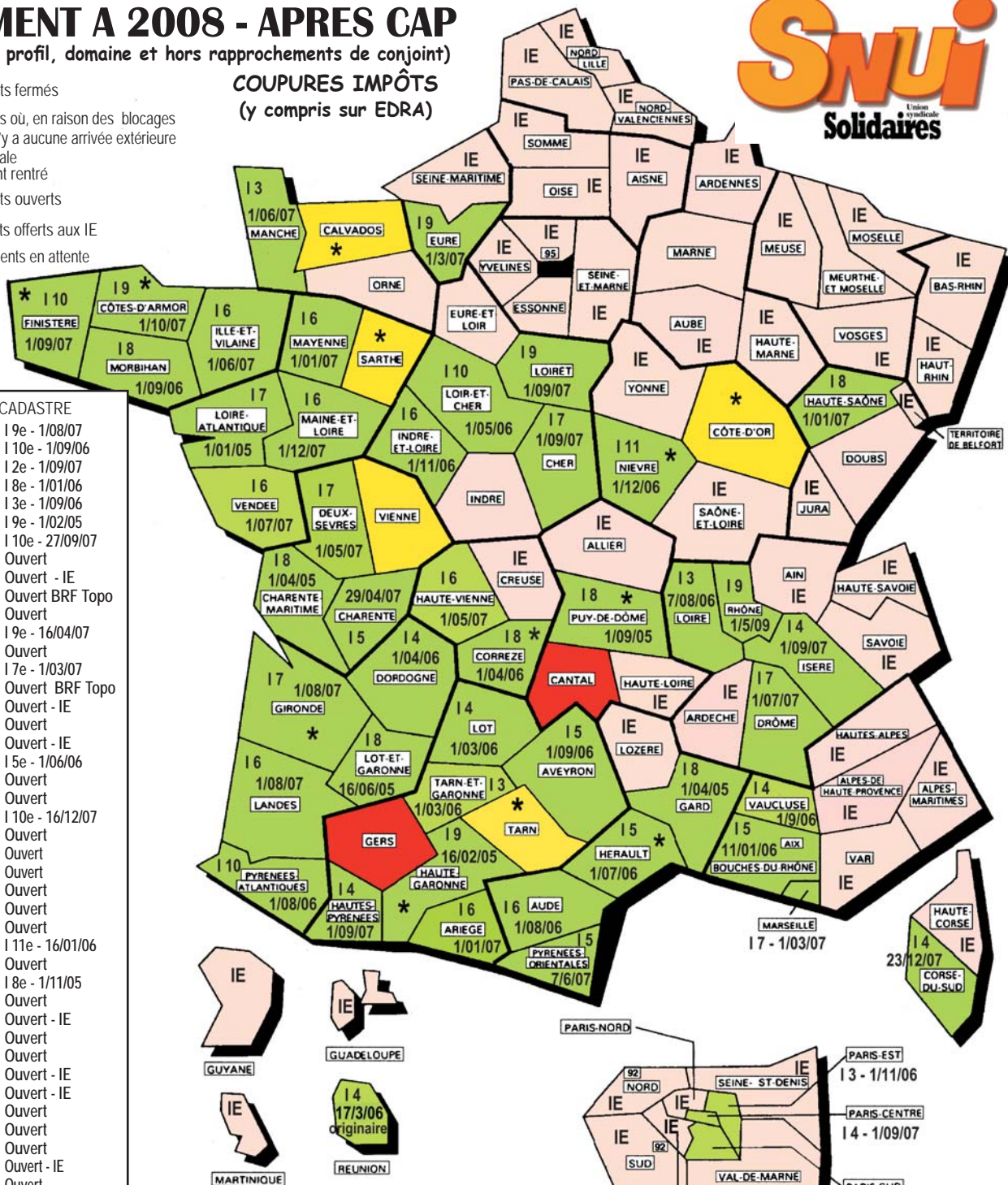
	Nbre DE POSTES OFFERTS (rang de classement bonifié, dans la spécialité, du dernier IE affecté)
SI 2 NOISY	5 (26ème)
SI 3 NOISY	2 (5ème)
SI 4 NANTES	2 (15ème)
SI 5 NOISIEL	7 (24ème)
SI 6 NOISIEL	5 (27ème)
Cop 7 NOISIEL	5 (28ème)
Sous Direct. informatique sans résidence	2 (6ème)

MOUVEMENT A 2008 - APRES CAP

(Hors postes à profil, domaine et hors rapprochements de conjoint)

COUPURES IMPÔTS (y compris sur EDRA)

- Départements fermés
- Départements où, en raison des blocages de poste, il n'y a aucune arrivée extérieure en liste normale
- Dernier agent rentré
- Départements ouverts
- IE Départements offerts aux IE
- ★ Rapprochements en attente



COUPURES CADASTRE

01	Ain	1 9e - 1/08/07
03	Allier	1 10e - 1/09/06
06	Alpes-Marit.	1 2e - 1/09/07
12	Aveyron	1 8e - 1/01/06
131	BDR Marseille	1 3e - 1/09/06
132	BDR Aix	1 9e - 1/02/05
17	Ch. Maritime	1 10e - 27/09/07
18	Cher	Ouvret
20	Corse du Sud	Ouvret - IE
21	Côtes d'Or	Ouvret BRF Topo
23	Creuse	Ouvret
25	Doubs	1 9e - 16/04/07
28	Eure et Loir	Ouvret
31	Hte-Garonne	1 7e - 1/03/07
35	Ille et Vilaine	Ouvret BRF Topo
36	Indre	Ouvret - IE
40	Landes	Ouvret
43	Haute-Loire	Ouvret - IE
44	Loire-Atlant.	1 5e - 1/06/06
48	Lozère	Ouvret
49	Maine-et-Loire	Ouvret
50	Manche	1 10e - 16/12/07
51	Marne	Ouvret
54	Mtne et Moselle	Ouvret
55	Meuse	Ouvret
56	Morbihan	Ouvret
57	Moselle	Ouvret
61	Orne	Ouvret
64	Pyrénées-Atl.	1 11e - 16/01/06
67	Bas Rhin	Ouvret
69	Rhône	1 8e - 1/11/05
71	Saône et Loire	Ouvret
73	Savoie	Ouvret - IE
76	Seine-Maritime	Ouvret
80	Somme	Ouvret
82	Tarn et Gar.	Ouvret - IE
83	Var	Ouvret - IE
86	Vienne	Ouvret
88	Vosges	Ouvret
89	Yonne	Ouvret
92	Hts Seine Nord	Ouvret - IE
95	Val d'Oise	Ouvret
972	Martinique	1 11e - 16/12/07
973	Guyane	1 12e - 16/09/02
A15	SDNC	Ouvret
B21	DSIP	Ouvret - IE

COUPURES HYPOTHÈQUES

05	Htes-Alpes	1 10e - 23/04/06
132	BDR Aix	1 7e - 1/09/05
33	Gironde	1 8e - 1/09/07
34	Hérault	1 7e - 1/03/07
37	Indre et Loire	1 11e - 1/03/06
38	Isère	1 9e - 1/03/05
40	Landes	1 9e - 12/01/06
42	Loire	Ouvret
44	Loire-Atlant.	1 9e - 16/01/07
51	Marne	1 9e - 1/03/07
62	P.-de-Calais	1 9e - 1/09/07
63	Puy de Dôme	1 9e - 1/03/05
64	Pyrénées-Atl.	1 8e - 23/09/06
69	Rhône	1 7e - 1/03/05
72	Sarthe	1 8e - 1/03/07
74	Hte-Savoie	Ouvret
84	Vaucluse	1 9e - 1/03/05
78	Yvelines	Ouvret
91	Essonne	1 7e - 1/03/07
93	Seine St-Denis	1 7e - 27/08/07
94	Val de Marne	Ouvret
95	Val d'Oise	Ouvret
B21	DSIP	1 9e - 1/01/07

COUPURES HYPOTHÈQUES

R 13	Sud-Est	Ouvret (Nice)
R 31	Sud-Pyrénées	Ouvret (Rodez)
R 33	Sud-Ouest	1 5e - 1/04/07
R 35	Ouest	1 7e - 1/07/07
R 45	Centre	Ouvret (Vichy - Blois)
R 54	Est	Ouvret (Chalons-en-Champ., Nancy, Metz, Belfort)
R 59	Nord	Ouvret (Soissons, Lille, Le Havre)
R 69	Rhones-Alpes	Ouvret (Valence, Auxerre)

COUPURES CSI

CSI Marseille	Fermé
CSI Bordeaux	PSE 1 10e 1/09/07 — SA 1 9e 16/03/07
CSI Nantes	PSE 1 8e 23/11/05 - Chef ex. 1 9e 19/04/05
CSI Orléans	Ouvret PSE IE
CSI Angers	PSE 1 4e 1/11/07 — SA 1 11e 16/02/06
CSI Reims	Ouvret PSE IE
CSI Nevers	PSE 1 9e 1/09/07 — SA 1 5e 1/09/07
CSI Lille	Chef ex. 1 7e 1/09/07 — Ouvret PSE
CSI Cl. Ferrand	Ouvret PSE IE — SA 1 9e 1/04/06
CSI Srasbourg	Fermé
CSI Lyon	PSE 1 4e 1/08/07
CSI Rouen	SA 1 4e 1/05/07 — Ouvret PSE
CSI Amiens	Ouvret PSE IE — Ouvret SA
CSI Poitiers	Ouvret PSE IE
CSI Nemours	SA 1 10e 1/11/06 — PSE Ouvret
CSI Versailles	Fermé

Qui fait ... quoi ?

Les directions spécialisées à compétence nationale

LA DIRECTION DES VÉRIFICATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES (DVNI)

6 BIS, rue Courtois à PANTIN (93) - Métro ligne 5 Station "Eglise de Pantin".

La DVNI est une direction de contrôle fiscal qui a une compétence nationale à l'égard :

— des entreprises indépendantes, ainsi que de l'ensemble des entreprises faisant partie d'un groupe national ou multinational, dès lors que leur chiffre d'affaires excède certaines limites,

— de certaines personnes physiques, dont elle assure l'examen contradictoire de situation fiscale personnelle (ESFP) (dirigeants et personnes subordonnées ou interposées).

Elle est en outre chargée de vérifier certains secteurs spécialisés.

Elle participe aux programmes de vérifications coordonnées organisés dans le cadre de l'assistance administrative internationale.

Elle comporte :

× 30 Brigades de Vérifications Générales (BVG) qui effectuent des contrôles sur place et ont compétence, dans un secteur socioprofessionnel, sur l'ensemble du territoire national, deux d'entre elles ayant une mission d'assistance aux BVG "secteur financier" et "fiscalité internationale".

× 9 Brigades d'Assistance au Contrôle des Comptabilités Informatisées (BVCI) composées de vérificateurs ayant la qualification d'analyste. Elles sont chargées d'assister les vérificateurs qui effectuent le contrôle de comptabilités tenues à l'aide de moyens informatiques. 3 BVCI sont implantées dans la région Ile-de-France, les 6 autres sont à Lyon, Toulouse, Lille, Nantes, Marseille et Strasbourg.

× Les services de direction (contentieux ...).

LA DIRECTION NATIONALE DES VÉRIFICATIONS DE SITUATIONS FISCALES (DNVSF)

*DIRECTION ; 34, rue Ampère PARIS 17^e; BRIGADES : 127, rue de Saussure- PARIS 17^e
Metro Wagram, gare Pont Cardinet ou bus 53, 92, 31*

La DNVSF a une compétence nationale pour le contrôle des revenus des personnes physiques et morales.

Son champ d'action est défini par plusieurs critères :

- contribuables disposant de revenus très élevés ou d'un patrimoine important ;
- membres de professions non commerciales dont les recettes sont supérieures à certaines limites ;
- personnalités politiques, artistiques, contribuables se prétendant domiciliés à l'étranger et disposant en France de résidences ou dont la domiciliation en France est à établir, dirigeants des entreprises dont la vérification relève de la DVNI ;
- dossiers nécessitant des investigations excédant les compétences territoriales des services départementaux ou régionaux.

La DNVSF procède aux Examens contradictoires de la Situation Fiscale Personnelle (ESFP) présentant une importance ou une technicité particulière et, en tant que de besoin, à la vérification de comptabilité des entreprises et des exploitations qui sont dirigées par ces contribuables.

Elle est appelée en outre à participer aux études menées par le service central en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale notamment en ce qui concerne les méthodes de contrôle des revenus.

Elle regroupe 15 Brigades de Contrôle des Revenus (BCR.), dont certaines sont plus particulièrement chargées du contrôle international ou du secteur financier.

Elle dispose, en outre, d'une brigade de programmation et d'appui tactique (BPAT) qui procède à l'élaboration des programmes de contrôle fiscal. Elle assure également l'aide tactique ponctuelle aux vérificateurs.

Le SCVM (service de contrôle des valeurs mobilières), rattaché jusque là à la DNID est transféré à la DNVSF.

Dans ces deux directions, des déplacements sur l'ensemble du territoire sont usuels, voire fréquents.

LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE)

8, rue Courtois à PANTIN (93) - Métro ligne 5 Station "Eglise de Pantin".

La DGE est une direction compétente pour la gestion des dossiers des grandes entreprises, en ce qui concerne à la fois l'assiette, le contrôle et le recouvrement des principaux impôts et taxes dont elles sont redevables. La DGE est localisée à Pantin (93) à proximité immédiate de la DVNI, de la DNEF.

Attention délai de séjour de 3 ans !

Les emplois de catégorie A sont "à profil".

La DGE comporte :

✓ Un pôle "**fiscalité**" mis en place autour d'équipes de gestionnaires spécialisés chargées de :

- l'information et l'accueil personnalisé des représentants des groupes ;
- la surveillance et l'enrichissement du fichier général de la DGE, dont la tenue et la mise à jour sont assurées par une cellule spécifique, chargée notamment d'assurer l'interface entre les équipes des gestionnaires et les autres directions ;
- la gestion courante des dossiers ;
- le suivi du recouvrement amiable ;
- la surveillance du comportement des entreprises après contrôle fiscal ;
- les tâches de contrôle (contrôle de cohérence global des dossiers et vérifications ponctuelles) ;
- l'instruction des demandes contentieuses.

Ce pôle «fiscalité» comprend, outre des fonctions d'interlocuteur unique, des fonctions de soutien :

- dans le domaine de l'expertise juridique,
- horizontales (accueil primaire, documentation, tenue du fichier groupes, courrier, encaissement, enregistrement et comptabilité, appui).

✓ Un pôle "recouvrement forcé" regroupe l'équipe chargée de l'engagement des procédures de recouvrement forcé après mise en demeure. En outre, cette équipe est chargée du soutien et de l'expertise dans le domaine du recouvrement au profit des gestionnaires de comptes et du contentieux du recouvrement.

✓ Le pôle "**ressources**" regroupe, pour sa part, les activités de gestion RHB, l'animation, le suivi et le contrôle de gestion, l'organisation, les statistiques et le soutien informatique.

Les inspecteurs occupent deux types de fonctions :

✓ La plupart des agents occupent des fonctions de gestionnaire de comptes, chargé du suivi global des dossiers - gestion, contrôle et recouvrement amiable - et d'interlocuteur unique de haut niveau pour les entreprises, dans tous les actes de la gestion courante.

Ils peuvent, en outre, effectuer des vérifications ponctuelles.

Regroupés au sein d'équipes organisées en fonction du double critère "groupe" et "secteurs socioprofessionnels" et encadrées par un inspecteur divisionnaire, chef d'équipe, les gestionnaires de comptes disposent de délégations de compétence adaptées.

✓ Des inspecteurs se voient confier des fonctions d'expertise juridique.

Dans ce cadre, ils apportent le soutien nécessaire aux gestionnaires de comptes dans les domaines de la législation et du contentieux juridictionnel et les contentieux les plus complexes.

Ils peuvent également effectuer des vérifications ponctuelles.

LA DIRECTION NATIONALE D'ENQUÊTES FISCALES (DNEF)

6 BIS, RUE COURTOIS À PANTIN (93) - Métro ligne 5 Station "Eglise de Pantin".

La DNEF exerce les missions suivantes :

Elle effectue des recherches en vue de la **détection précoce des mécanismes de fraude** et des secteurs d'activité recelant des potentialités de fraude.

A partir des **axes de recherche** qu'elle définit chaque année, elle assure la diffusion d'informations en vue de la programmation de contrôles sur place ou sur pièces.

Elle **centralise les informations** sur les procédés de fraude en liaison avec le correspondant DNEF de chaque Direction, les Brigades d'Etudes et de Programmation des DIRCOFI.

Elle assure un **appui méthodologique** aux services de recherche.

Elle exerce des **missions opérationnelles** :

— mise en oeuvre du droit de visite et de saisie sous contrôle de l'autorité judiciaire pour le traitement des fraudes particulièrement graves (article L16B, LPF),

— investigations : suivant deux procédures le droit de communication (art. L81 du LPF) pour l'obtention des documents comptables ; le contrôle de facturation (articles L80 et suivants du LPF) afin de rechercher les manquements aux règles de facturation auxquelles sont soumis les assujettis à la TVA. Les investigations résultent cependant de demandes d'assistance administrative en application des conventions internationales ou du droit communautaire (TVA intracommunautaire).

— opérations de contrôle fiscal : dans le prolongement d'enquêtes ou de perquisitions fiscales, des vérifications de comptabilité ou de situations fiscales personnelles sont engagées pour traiter certaines affaires complexes aux enjeux importants.

Elle comporte, outre les services de directions, des **services extérieurs** :

— **15 Brigades d'Intervention Inter régionales (BII)** : 5 à Pantin, 1 à Paris 11ème, 2 à Marseille, 1 à Rennes, Bordeaux, Lyon, Strasbourg, Lille, Toulouse et Orléans.

— **6 Brigades nationales d'Investigation (BNI)** spécialisées par groupe de secteurs socioprofessionnels, chargées :

* d'une part, de la collecte, de l'enrichissement et de la restitution de renseignements afin d'apporter au plan national une aide directe au contrôle fiscal,

* d'autre part, de l'élaboration et de la diffusion d'une documentation directement utilisable par les services de contrôle et de recherche.

— **1 Brigade de Recherche Systématique (BRS)** qui procède à des enquêtes auprès des établissements financiers situés en Ile-de-France et exerce le droit de communication.

— **1 Brigade d'Enquêtes et de Recherches (BER)**, chargée d'enquêtes d'environnement et d'intervention en appui tactique aux autres structures de la DNEF.

— **3 Brigades d'Intervention Rapide (BIR)** spécialisées en matière de lutte contre la fraude à la TVA, ayant vocation à mettre en oeuvre rapidement toutes les procédures d'enquêtes et de vérifications.

— **1 Bureau des Liaisons Fiscales** qui assure les liaisons avec le TGI et le tribunal de commerce de Paris.

— **3 cellules spécialisées**, plus particulièrement chargées de l'exploitation de la presse, des liaisons avec les autorités de police et de la recherche d'opérateurs susceptibles d'intervenir dans la fraude fiscale internationale.

LA DIRECTION DES RESIDENTS A L'ETRANGER ET DES SERVICES GENERAUX (DRESG)

RER A Station "Noisy-le-Grand Mont d'Est".

Ses missions

Elles sont axées sur deux principaux domaines d'activité totalement différents :

- × la fiscalité internationale et des missions fiscales spécifiques,
- × les missions logistiques.

Les missions fiscales

Elles sont exercées par l'intermédiaire :

- ✓ du Centre des Impôts des Non-Résidents (C.I.N.R.)
- ✓ du Service des Impôts des Entreprises (S.I.E.)
- ✓ de la Recette des Impôts des Non-Résidents (R.N.R.) et du Pôle de Recouvrement Forcé (P.R.F.)
- ✓ du Pôle Expertise-Contrôle (P.E.C.) et de la Brigade de Recherche et de Programmation (B.R.P.)
- ✓ de la Brigade de Contrôle Fiscal Externe (B.C.F.E.)
- ✓ du Service de Remboursement de la TVA (8ème et 13ème directives européennes, ambassades, organismes internationaux)
- ✓ des services de Direction : Division de la fiscalité professionnelle et du recouvrement - Division de la fiscalité personnelle et du contrôle fiscal - Division de la législation et du contentieux.

Ces missions concernent les non-résidents. Toutefois, par exception, l'activité relative aux RCM (Division de la législation et du contentieux) concerne, partiellement, la fiscalité nationale.

Les missions logistiques

Ce sont essentiellement des missions de gestion des personnels et des moyens budgétaires et immobiliers :

- ✓ gestion administrative et comptable des personnels affectés à la D.R.E.S.G. (733 agents de tous grades), mis à la disposition de la Direction Générale (2.127 agents) d'organismes divers (382 agents) et des interrégions (87 agents), ainsi que des personnels des centres impôts service (160 agents).
- ✓ gestion à compétence nationale des retraites, validation de services, affiliations rétroactives.
- ✓ gestion des immeubles, du budget, des crédits et des moyens matériels des services.
- ✓ mandatement des dépenses de l'administration centrale, des interrégions et des centres impôts service.
- ✓ gestion des Brigades Nationales en Publicité Foncière (B.N.E.P.F. et B.N.I.P.F.).
- ✓ **services de Direction** : Division du budget et de la logistique – Division des ressources humaines – Division des affaires générales – Service des retraites.

Enfin, certains services sont rattachés administrativement à la D.R.E.S.G. :

le Centre de Services informatiques de Noisiel,
l'A.C.I.P. (Agence Comptable des Impôts de Paris) : à Paris,
la B.N.E.E. (Brigade Nationale d'Enquêtes Economiques) : à Nanterre.

LA DIRECTION SPECIALISEE DES IMPOTS POUR LA REGION IDF ET PARIS DSIP

6, rue Paganini 75020 PARIS métro Porte de Montreuil et 9, place Saint-Sulpice 75006, métro St Sulpice

Elle assure :

- ✓ **les missions foncières** (Conservation des hypothèques de Paris et publicité foncière)
- ✓ **les missions de direction chef-lieu de région** (relations avec le Préfet de Région, les élus régionaux, suivi des organismes agréés et tutelle de l'ordre régional des experts-comptables, délivrance des agréments fiscaux, télé procédures ;
- ✓ **les missions parisiennes** (fiscalité directe locale et liaisons avec la ville de Paris et la Recette Générale des Finances, commissions départementales des impôts de Paris, accréditation des représentants pour les plus-values immobilières des non-résidents, commission de surendettement de Paris, mise à jour de la base ŒIL) ;
- ✓ **les relations avec l'URSSAF, les organismes consulaires et le Palais de justice** (aide juridictionnelle et représentation des directions) ;
- ✓ **certaines missions de coordination** (correspondant TDS, réseau « centres de formalités des entreprises », CDIF, groupe régional FI, production de documents statistiques) et la cellule d'organisation des concours

LES DIRECTIONS INTERREGIONALES DE CONTRÔLE FISCAL - ILE-DE-FRANCE (DIRCOFI-IDF)

**274, AVE DU PDT WILSON SAINT DENIS (93)
RER B Station "La Plaine - Stade de France".**

Elles sont deux qui disposent d'une compétence territoriale selon une répartition "Est/Ouest".

Les services chargés d'assurer les fonctions de contrôle sur place des entreprises sont regroupés en brigades de vérifications placées sous l'autorité d'un inspecteur principal, chef de brigade.

Elles ont compétence pour l'ensemble de la circonscription de la direction et leur action est, en principe, spécialisée en fonction des secteurs professionnels.

Chaque direction dispose en outre de Brigades d'Aide à la Programmation (BAP) ou de Recherches d'Appui Tactique (BRAT) composées d'agents A, B et C.

Les DIRCOFI-IDF vérifient les entreprises industrielles et commerciales et les activités non commerciales, dont le siège ou le principal établissement est situé dans la région francilienne à l'exception, toutefois, de celles prises en charge par les directions nationales de vérifications, ainsi que la situation fiscale personnelle des dirigeants des entreprises. Elles assurent également le suivi contentieux de ces dossiers.

IMPOTS SERVICE

DIRECTION : PANTIN et 3 sites (Lille, Rouen, Nancy)

Les centres «Impôts service» sont chargés de délivrer au public des renseignements relatifs à l'assiette, au contrôle et au recouvrement de tous les impôts. Ils peuvent également assister les usagers dans le cadre des procédures de télédéclarations ou télépaiement. De manière plus générale ils offrent une assistance à la bonne appréhension de la matière fiscale.

Ils délivrent des réponses sur des plages horaires plus larges que celles des structures classiques. Les centres sont ouverts de 8h à 22h en semaine et de 9h à 19h le samedi. Un planning prévoit une ouverture à tour de rôle des centres pour assurer la permanence sur ces horaires. Au sein de chaque centre, les agents effectuent à tour de rôle des horaires décalés tout en restant de durée normale, permettant l'ouverture du service sur la plage indiquée. Le planning de travail est communiqué à l'avance aux agents, ce qui leur permet de bénéficier d'une visibilité sur leurs horaires de travail compatible avec les nécessités de service.

L'unité de direction assure la gestion fonctionnelle de ce réseau et notamment le pilotage de la mission, la gestion et la planification des ressources.

760	Seine Maritime	TRICOTEL GIL	C. ADM. ST SEVER PORTE 5D527 2 RUE ST SEVER	76032	ROUEN CX	02 32 18 90 58
790	Deux Sèvres	RIBARDIERE CHRISTIAN	CH 171 AVE DE PARIS BP 558	79022	NIORT CX	05 49 09 17 34
800	Somme	SPRIET ALAIN	HDI AMIENS OUEST 1/3 RUE PIERRE ROLLIN	80023	AMIENS CEDEX 3	03 22 46 83 66
810	Tarn	LAFON MARIE THERESE	CDI 2 AVENUE CHARLES DE GAULLE	81108	CASTRES CEDEX	05 63 62 52 00
820	Tarn et Garonne	MENGUE MICHEL	CDI ICE 436 RUE EDOUARD FORESTIE	82080	MONTAUBAN CEDEX	05 63 21 57 48
830	Var	OLIVIERI-GARRUS ANNE MARIE	HDI 95 TRAVERSE JACQUES BREL BP 500	83008	DRAGUIGNAN CEDEX	04 94 50 52 32
840	Vaucluse	MUTSCHLER PHILIPPE	DSF LOCAL SNUI, CITE ADM	84047	AVIGNON CEDEX 9	04 90 27 73 57
850	Vendée	LOIRAT NATHALIE	CDI, BOULEVARD A SCHWEITZER	85307	CHALLANS CEDEX	06 78 23 62 30
860	Vienne	DELAUNAY GENEVIEVE	HOTEL DES IMPOTS 15 RUE DE SLOVENIE BP 565	86021	POITIERS CEDEX	05 49 38 25 63
870	Haute Vienne	RENON DIDIER	MISSION FI, 30 RUE CRUVEILHER	87031	LIMOGES CEDEX 1	05 55 45 59 32
880	Vosges	FY PATRICE	CASE SNUI, 1 RUE DU Dr. LAFLOTTE BP 574	88018	EPINAL CEDEX	06 03 73 76 48
890	Yonne	DURET JEAN FRANCOIS	CDI 8 RUE DES MOREAUX BP 29	89010	AUXERRE CEDEX	03 86 72 51 96
900	Territoire de Belfort	MATHIS JACQUES	REC. ELARGIE SUD PL. DE REVOLUTION FRANCAISE	90022	BELFORT CEDEX	03 84 58 81 44
971	Guadeloupe	BEUVE NADINE	SIE BASSE TERRE NORD BLACHON	97129	LAMENTIN	05 90 32 31 75
972	Martinique	BRIANTO GERMAIN	HDI BDV RTE DE CLUNY BP605	97200	FORT DE FRANCE	05 96 59 55 29
973	Guyane	AJAX MIGUEL	HDI 1555 ROUTE DE BADUEL BP 6004	97306	CAYENNE CEDEX	05 94 28 99 90
974	Réunion	VALIAMIN PASCAL	HDI IAD 190 RUE DES DEUX CANONS	97701	SAINTE CLOTHILDE CX 9	02 62 48 68 41

DIRECTIONS ILE-DE-FRANCE

754	Paris Centre	CAPDEPUY JEAN	CDI 6 RUE SAINTE HYACINTHE	75042	PARIS CX 01	01 44 86 87 29
755	Paris Est	DAMPRUNT GERARD	HDI LOCAL SNUI 27B RUE DES MEUNIERS	75012	PARIS	06 86 50 76 16
756	Paris Nord	COMPAGNAT DEPALLE CHRISTIAN	6e BRIGADE 26 RUE DU FG POISSONNIERS	75010	PARIS CX 10	01 49 23 26 68
757	Paris Ouest	DAFIT ANNIE	CDI GROS CAILLOU 9 PL SAINT SULPICE	75292	PARIS CX 06	01 40 46 63 22
758	Paris Sud	NICOLAS ROLAND	CDI 101 RUE DE TOLBIAC	75630	PARIS CX 13	01 42 16 71 10
770	Seine et Marne	PARES JEAN LUC	HDI SALLE SYNDICALE 21 PLACE DE L'EUROPE	77337	MEAUX CX	01 64 35 32 45
780	Yvelines	AMADOU FABRICE	CDI SUD 12 RUE DE L'ECOLE DES POSTES	78015	VERSAILLES CX	01 30 97 44 19
910	Essonne	GUY CHRISTOPHE	CDI LOCAL SYNDICAL 28 AVE SIMONE DE BEAUVOIR	91280	ST PIERRE DU PERRY	01 69 36 69 57
921	Hts de Seine Nord	CACHART JEROME	HDI LOCAL SYNDICAL SNUI 235 AVE G. CLEMENCEAU	92756	NANTERRE CEDEX	01 41 37 86 33
922	Hts de Seine Sud	BEDNAREK BRUNO	SIE 46/48 RUE RAYMOND MARCHERON	92172	VANVES CEDEX	01 58 04 12 44
930	Seine Saint Denis	CANTIN HELENE	HDI LOCAL SNUI 87 BD FELIX FAURE	93307	AUBERVILLIERS CEDEX	01 49 88 59 60
940	Val de Marne	SAUZET DANY	HDI LOCAL SNUI 1 PL. Gal PIERRE BILLOTTE	94036	CRETEIL CEDEX	01 43 99 37 95
950	Val d'Oise	MORIN MICHEL	CDI VILLE 36 AVENUE DE VERDUN	95107	ARGENTEUIL CEDEX	01 39 96 35 53

DIRECTIONS SPÉCIALISÉES

007	BNEE	ANTONINI BERNARD	HOTEL DE POLICE GREE NANCY 38 BD LOBAU BP12	54035	NANCY CEDEX	03 83 17 29 42
999C	ENI Elèves Clermont	MOUNARD LILIAN	LOCAL SNUI ENI ELEVES 1 RUE LEDRU	63033	CLERMONT FERRAND CX 1	04 73 34 48 00
999N	ENI Elèves Noisy	COUGOUREUX JULIEN	LOCAL SNUI ENI ELEVES 4 AVE MONTAIGNE	93468	NOISY LE GRAND CX	01 49 14 66 00
A55C	ENI Profs+Adm.CI.	DEUNIER MARTIAL	ENI PROFESSEURS 1 RUE LEDRU	63033	CLERMONT FERRAND CX 1	04 73 34 48 00
A55F	ENI Profs+Adm.N.	GUYON ARMAND	ENI ADM. IMM MONTAIGNE 4 AVE MONTAIGNE	93160	NOISY LE GRAND	01 57 33 70 44
A55T	ENC Profs+Adm.	BARBERO THIERRY	ENC PROF. 100 CHEMIN CDT JOEL LE GOFF	31081	TOULOUSE CEDEX 1	05 61 15 85 50
A15	SDNC	RUEL LAURENT	SDNC 82 RUE DU Mal LYAUTEY BP 3045	78103	ST GERMAIN EN LAYE CX	01 30 87 58 74
A20	DVNI	QUIQUE MARIE EVE	DVNI 16 BVG 6B RUE COURTOIS	93696	PANTIN CEDEX	01 41 83 90 48
A30	DNID	MIRAN JENNY	DNID 3 AVE DU CHEMIN DES PRESLES	94417	SAINT MAURICE CEDEX	01 45 11 63 31
A35	DNVSF	DRURE MARIE LINE	DNVSF 8e BRIGADE 127 RUE DE SAUSSURE	75840	PARIS CEDEX 17	01 58 57 15 86
A40	DNEF	TOUQUET FLORENCE	DNEF BN1 6B RUE COURTOIS	93695	PANTIN CEDEX	01 49 91 81 92
A45	DGE	GUILBERT MURIELLE	DGE / BUREAU IFU 6 6/8 RUE COURTOIS	93505	PANTIN CEDEX	01 49 91 14 33
A50	CIS	DE PINDRAY D'AMBELLE CHARLES	CIS LE MONTMORENCY1, 15PL DE LA VERRERIE	76100	ROUEN	02 35 63 65 48
A55N	CNFP	PEREZ EVELYNE	CNFP 6 RUE DE GONZAGUE BP 89	58020	NEVERS	03 86 71 54 06
B11	DIRCOFI IDF Est	LIVROZET FRANCOISE	DIRCOFI IDF EST, 274 AVE DU PDT WILSON	93211	ST DENIS LA PLAINE CX	01 55 93 55 16
B12	DIRCOFI IDF Ouest	PAUGAM HERVE	DIRCOFI IDF OUEST, 274 AV. DU PDT WILSON	93211	ST DENIS LA PLAINE CX	01 55 93 51 82
B21	DSIP	VEYRAT MARC	DSIP Com.Départ. 9 PLACE SAINT SULPICE	75292	PARIS CX 06	01 40 46 68 79
B31	DRESG	COUJOU HELENE	CINR/ORDOC-CTX, 10 RUE DU CENTRE	93465	NOISY-LE-GRAND	01 57 33 82 68
B32	DG	PINAULT PATRICIA	DGFIP BUR BP2B TELEDOC 838 PIECE 771V 64/70 ALLEE DE BERCY	75574	PARIS CX 12	01 53 18 05 14

CSI

C13	CSI Marseille	RAFFALLI MARIE JEANNE	CSI LA FAUVIERE 9 BOULEVARD R. ROLLAND	13933	MARSEILLE CEDEX 20	04 91 18 29 09
C33	CSI Bordeaux	MERIAUD ALAIN	CSI BORDEAUX RUE JULES FERRY BP 10	33090	BORDEAUX CEDEX	05 56 93 37 42
C44	CSI Nantes	PRAMPART ROSELYNE	CSI NANTES 14 RUE MARSAUDERIES BP 72607	44326	NANTES CEDEX 3	02 40 18 45 36
C45	CSI Orléans	BAILLY CAROLE	CSI ORLEANS/ EID 6 AVENUE DE CONCYR	45100	ORLEANS	02 38 49 55 00
C49	CSI Angers	FALOUR JOCELYNE	CSI ANGERS 60 RUE MARECHAL JUIN BP 50000	49919	ANGERS CEDEX 09	02 41 80 70 00
C51	CSI Reims	DELAMARRE GILLES	CSI REIMS 22 BOULEVARD PASTEUR	51095	REIMS CEDEX	03 26 77 11 53
C58	CSI Nevers	DAUTEL AGNES	CSI NEVERS BD D'HAMMAMET BP 709	58007	NEVERS CEDEX	03 86 71 91 00
C59	CSI Lille	FRESIQUE JOEL	CSI LILLE 83 RUE MEUREIN	59891	LILLE CEDEX 9	03 20 15 40 40
C63	CSI Cl. Ferrand	BAUDONNAT PHILIPPE	CSI CL. FERRAND 10 RUE CLAUDE GUICHARD	63033	CLERMONT FERRAND CX 1	04 73 98 30 07
C67	CSI Strasbourg	ACHARD LAURENT	CSI STRASB. 23 RUE JOSEPH GUERBER BP 220	67027	STRASBOURG CX 1	03 88 41 67 63
C69	CSI Lyon	GIRARDOT ALAIN	CSI LYON 1 RUE ST HIPPOLYTE BP 8351	69356	LYON CEDEX 08	04 72 78 14 23
C76	CSI Rouen	LEGUAY SYLVIE	CSI ROUEN 4 RUE DES MOUETTES BP 68	76132	MONT SAINT AIGNAN CX	02 35 52 26 50
C77	CSI Nemours	LAVEDIOT BERNARD	CSI NEMOURS 22 AVENUE DU PR. KENNEDY	77796	NEMOURS CEDEX	01 64 45 29 00
C78	CSI Versailles	HERRERA HENRI	CSI VERSAILLES 54 RUE DES CHANTIERS BP574	78005	VERSAILLES CEDEX	01 30 84 27 18
C86	CSI Poitiers	MOREAU GENEVIEVE	CSI POITIERS 14 RUE S. ALLENDE BP 1059	86060	POITIERS CEDEX 9	05 49 44 82 50

DIRCOFI

R13	DIRCOFI Sud Est	SAMARAN JOSEE VALENTINE	DIRCOFI SUD EST 23 RUE ROUX DE BRIGNOLES	13006	MARSEILLE 06	04 91 11 55 39
R31	DIRCOFI Sud Pyr.	NAVALLON Y PASCAL FRANCOISE	DIRCOFI SUD PYRENEES 15 RUE MERLY	31066	TOULOUSE VILLE CX 6	05 61 10 66 68
R33	DIRCOFI Sud Ouest	ROUGIER MONIQUE	DIRCOFI Sud Ouest BRV 2e 85 RUE DE LA LIBERTE	33200	BORDEAUX CAUDERAN	05 57 81 07 42
R35	DIRCOFI Ouest	ANGER GUY	DIRCOFI 2e BV 17 BD SOLFERINO CS 14208	35042	RENNES CEDEX	02 23 44 06 89
R45	DIRCOFI Centre	DOURDOU MARIE FRANCOISE	DIRCOFI Cent BEP 70 r. de la BRETONNERIE BP 2407	45032	ORLEANS CEDEX 1	02 38 74 55 27
R54	DIRCOFI Est	GAGNEUR MURIEL	DIRCOFI EST SCAD 4 RUE DU CARDINAL TISSERANT	54036	NANCY CEDEX	03 83 90 83 67
R59	DIRCOFI Nord	GUILLAS OLIVIER	DIRCOFI NORD 3e BRV 105 AVE DE LA REPUBLIQUE	59033	LILLE CEDEX	03 20 63 01 69
R69	DIRCOFI Rhône Alpes Bourgogne	CHARBONNIER ANNICK	Cité Adm10e BRV LYON 65/67 COURS DE LA LIBERTÉ	69492	LYON CEDEX 03	04 78 95 73 62

N'oublie pas d'adresser le double de ta demande
avec toutes les pièces justificatives au :

SNUI - Gestion A
80/82 rue de Montreuil - 75011 PARIS

Indique ton adresse personnelle
et les numéros de téléphone où nous pourrons te joindre.

Diffusion du projet de 1ères affectations le :

29 juin 2009

Permanence téléphonique au SNUI :

Consultation : 30 juin et 1er juillet 2009

CAP le 2 juillet 2009 (après-midi)

Suites le 6 juillet 2009

(résultats définitifs) dans l'après-midi

Téléphone SNUI 01.44.64.64.44

Gestion A: Jean-François FURNON 01.44.64.64.29

Carole SOMNY 01.44.64.64.43

Fax SNUI 01.43.48.96.16

e-mail gestiona@snui.fr

jean-francois.furnon@dgi.finances.gouv.fr

carole.somny@dgi.finances.gouv.fr